

dont on prépare la constitution civile. On sait ce que fut celle-ci et comment elle fut repoussée, et au prix de quels sacrifices, par l'immense majorité du clergé et même par le vrai peuple chrétien. Exaspérée par les oppositions, l'assemblée, le 27 novembre 1790, présenta le décret obligeant tous les ecclésiastiques à la prestation du serment; le malheureux Louis XVI lui donna sa sanction comme à la constitution civile elle-même, mais, le 13 avril 1791, le pape, par un acte attendu avec impatience, condamnait formellement la constitution civile du clergé, déclarait les élections constitutionnelles illégitimes, les consécrations sacrilèges, les consacrés, sans juridiction, suspendus de toutes les fonctions ecclésiastiques, ainsi que leurs consécrateurs. On sait le reste.

* * *

Napoléon, chez qui dominait avant tout le point de vue politique et qui voulait, au profit de son nom et de sa dynastie, tout rétablir dans la France si cruellement bouleversée et mutilée, s'était dit qu'il fallait une religion au peuple et qu'il fallait que cette religion fut dans la main du gouvernement. L'histoire des négociations qui furent poursuivies entre Napoléon et le pape, est suffisamment connue, et l'on sait à quelles ruses, à quelles violences se laissa porter ce soldat parvenu, à l'égard du doux Pie VII, dépouillé de ses Etats, séparé de ses conseillers et traîné en captivité. Tout cela a été longuement décrit dans des ouvrages spéciaux sur des documents authentiques et qui ne laissent plus aucun doute sur les motifs qui guidèrent le premier consul, ni sur les moyens odieux qu'il employa pour arriver à ses fins.

Du concordat conclu en 1802, les articles 4 et 5 parlent :